|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Une image contenant logo, Police, texte, cercle  Description générée automatiquement | **MESURES PARTICULIERES DE SECURITE** | 2024\_ACH\_006\_  Date : 28/10/2024  Pages : 1 à 4 |

# PREAMBULE

Compte tenu de la sensibilité des activités du CROUS, il est indispensable que, préalablement à toute   
collaboration avec le CROUS, dans le cadre d’un accord de confidentialité (NDA) et/ou pendant toute la    
durée des relations contractuelles (ci-près « Contrat Principal), le Prestataire s’engage à accepter et à   
respecter les obligations prévues par le présent document, ainsi que les contraintes qui en découlent.

Le Prestataire est responsable du respect de l’ensemble de ces dispositions par tous les personnels   
et/ou sous-traitants appelés à intervenir sous sa responsabilité sur les sites, ci-après dénommés «Site(s)».

L’exécution des obligations mises à sa charge ne pourra être utilisée par le   Prestataire pour prétendre à uneprolongation du délai d’exécution du Contrat Principal ou pour réclamer une quelconque indemnité.

# OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

**1.1 Obligation de protection absolue**

Le Prestataire s’engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer une protection absolue des   
objets, documents, informations, réseaux informatiques, données informatiques, fichiers ou supports    
(ci-après les « Informations sensibles ») qui peuvent lui être confiés par le CROUS ou auquel il aura    
accès durant sa mission.

**1.2 Obligation de probité du é du personnel**

Le Prestataire s’engage à dédier à la réalisation des prestations sur Site que des personnes n’ayant   
jamais été impliquées, à sa connaissance, dans des infractions de nature délictuelle ou criminelle, en qualité d’auteur, complice ou receleur.

La participation à des activités comportant un risque spécifique, identifiées comme telles par le CROUS   
(accès aux Informations sensibles, aux systèmes, aux savoir-faire du CROUS, etc.) est soumise à une    
enquête administrative menée par l’autorité étatique concernée. Cette enquête est déclenchée par le CROUS dans le cadre des obligations qui lui incombent. Les critères utilisés par l’autorité administrative ne

sont pas connus du CROUS. Seuls les résultats, favorables ou non et sans commentaire, sont   
adressés en réponse à la requête Du CROUS.

**1.3 Devoir d’alerte des failles de sécurité e é et/ou de confidentialité**

Le Prestataire s’engage à prendre toutes les mesures pour réduire les facteurs de défaillance et pour   
limiter leur impact le cas échéant.

Le Prestataire s’engage à signaler toute défaillance à ses obligations de sécurité et de confidentialité    
des informations, qu’il s’agisse :

* De la protection des informations qui lui sont confiées par le CROUS,
* Du résultat de ses travaux au cours de la mission.

*Paraphes*

*P.1.*

# MESURES PARTICULIERES DE SECURITE INFORMATIQUE

Le Prestataire doit garantir que les Informations sensibles qui lui sont confiées par le CROUS sont   
protégées et correctement gérées, selon les règles de l’art et les consignes.

Des règles de communication sécurisées spécifiques peuvent être mises en place entre le Prestataire    
et le CROUS afin de garantir la confidentialité des informations du CROUS.

Sauf cas particulier validé par écrit par le CROUS, le Prestataire devra strictement et exclusivement   
utiliser des équipements informatiques fournis par le CROUS (PC notamment). La connexion sur les   
réseaux CROUS d’un équipement non fourni est strictement intedite.

La connexion au réseau informatique du CROUS impliquera pour le prestataire de :

- signer et respecter la charte informatique du CROUS,

- signer et respecter la politique de sécurité des é des systèmes informatiques du CROUS,

- de respecter toutes les dispositions particulières éventuellement imposées par le CROUS.

Si, dans le cadre de sa mission, le Prestataire est amené à échanger des données (entre différentes    
sociétés, sites et lieux de travail ou avec ses sous-traitants), ces échanges, systématiquement chiffrés,   
devront avoir été préalablement approuvé par courriel et par LRAR au service juridique par le CROUS.

# MESURES PARTICULIERES DE SECURITE PHYSIQUE

Les visiteurs et Prestataires sont tous enregistrés dans un fichier tenu par le CROUS. Ils bénéficieront   
d’un badge « visiteur », qui impose d’être accompagné par un collaborateur du CROUS autorisé afin   
de franchir les contrôles d’accès au sein des Sites.

**3.1 Conditions d’accès pour les véhicules**

Les flux d’entrées et de sorties des véhicules sur les Sites sont contrôlés.

Avant présentation à l’entrée, les in es informations suivantes auront été transmises par le Prestataire :

-    Société,

-    Date et heure d’arrivée prévues,   
-    Numéro d’immatriculation,

-    Nom et prénom du conducteur.

Tout véhicule dont l’arrivée n’a pas été annoncée pourra se voir interdire l’accès. De même, tout   
chauffeur ne présentant pas une pièce d’identité qui correspond en tous points aux éléments transmis   
préalablement au CROUS pourra se voir interdire l’entrée sur le Site. La conformité des documents   
d’enlèvement de marchandise ou de livraison sera é a également contrôlée à l’accès au Site.

Les agents de sécurité peuvent être amenés, de manière inopinée, à contrôler le chargement des poids lourds à l’entrée et à la sortie. Ils peuvent également procéder à un contrôle du châssis du véhicule avec un miroir.

*Paraphes*

*P.2.*

**3.2 Conditions d’accès et de circulation pour les personnes**

Toute personne agissante directement ou indirectement pour le   compte du Prestataire doit avoir   
préalablement communiqué au CROUS les informations suivantes :

-    copie recto/verso de sa pièce d’identité (CNI, pas, passeport, permis de conduire, TSE),   
-    lieu et date de naissance,

-    adresse personnelle,

-    date et heure prévisionnelles d’arrivée,

-    durée prévisible de présence sur Site.

Sur demande, toute personne agissant pour le compte du Prestataire peut être amenée à signer un engagement de confidentialité. Cet engagement impose   de garder, à l’extérieur de l’entreprise, une discrétion absolue sur toutes les opérations industrielles, commerciales, financières ou autres dont le personnel agissant pour le Prestataire aura eu connaissance. Cette disposition s’applique tant à la confidentialité des activités du CROUS que de ses clients ou fournisseurs.

A son arrivée, le visiteur présente une pièce d’identité en cours de validité (passeport, CNI, permis de   
conduire, TSE) au poste de garde. Un badge visiteur sera remis en échange de cette pièce d’identité.   
La pièce d’identité sera restituée à estituée à la sortie du Site contre restitution du badge .

Le badge doit être porté de manière visible en permanence.

**3.3 Conditions de traitement des données personnelles collectées par le CROUS**

Le responsable de traitement des données à caractère personnel collectées est :

Le CROUS de BRETAGNE – service direction du numérique et informatique – 7 place Hoche – CS 26428 – 35 064 RENNES cedex immatriculée au RCS de Rennes : 1835000 32000 10

Le traitement a pour objet la sécurisation et l’accès   aux Sites du CROUS, il est fondé sur les   
obligations légales du CROUS.

Le CROUS peut être   soumis   à   l’obligation   de transmettre   les   données   collectées   à   l’autorité   
administrative.  Toutes les données seront conservées conformément aux obligations imposées au CROUS par la réglementation applicable.

Les   personnes   dont les   données   sont collectées   bénéficient du droit d’accès, de rectification,   
d’effacement des données à caractère personnel les concernant.

Le droit d’opposition prévu par la règlementation en vigueur peut également être exercé pour motifs    
légitimes, cependant, le CROUS pourra en conséquence refuser l’accès à ses Sites.

Les personnes concernées ont également le droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de   
contrôle (CNIL) si elles   considèrent que le traitement les   concernant constitue une   violation   à   la   
règlementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel.

L’exercice des droits susmentionnés s’effectue auprès du Délégué à la protection des données du CROUS, soit par email à l’adresse : service.informatique@crous-rennes.fr, [soit par voie postale à l’adresse suivante :](mailto:dpo@ingroupe.com)

CROUS de BRETAGNE – Service du Délégué à la Protection des Données – 7 place Hoche – CS 26428 – 35064 RENNES CEDEX.

Toutes les données à caractère personnel sont nécessaires à la réalisation des opérations de contrôle   
pour l’accès aux Sites du CROUS. Si l’une des données est manquante ou absente, les opérations de   
contrôle ne pourront pas être réalisées et l’accès aux Sites du CROUS pourra être refusé.

*Paraphes*

*P.3.*

# SANCTIONS

Le non-respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document peut entraîner des    
sanctions, même dans le cas où ces manquements résultent d’une imprudence, d’une négligence ou d’une erreur.

Outre les sanctions spécifiques définies dans le Contrat Principal, et de manière générale, tout   
manquement aux exigences de sécurité pourra conduire le CROUS à refuser l’accès aux Sites ou à ses systèmes d'information. Dans ces cas, le Prestataire ne pourra pas se prévaloir de ces refus pour se   
soustraire à l’exécution de l’ensemble de ses obligations au titre du Contrat Principal. Le cas échéant, ce   manquement pourra exposer le Prestataire à des poursuites judiciaires, en application de la réglementation applicable.

En cas de non-respect des dispositions énoncées par le Prestataire, son personnel ou ses sous-   
traitants, Le CROUS se réserve la possibilité de :

-    refuser de réceptionner des livrables du Contrat Principal,

-    appliquer des pénalités au Prestataire,

-    mettre fin au Contrat Principal de plein droit, sans préavis par simple notification adressée au Prestataire,

-    le cas échéant, engager une action judiciaire.

Le CROUS se réserve le droit d’engager une action devant la juridiction pénale à l’encontre des personnels du prestataire et sous-traitants sui ont utilisé, ou ont tenté d’utiliser ou ont laissé utiliser l’accès au réseau CROUS dans l’intention de copier frauduleusement, de modifier ou de détruire sans autorisation ou d’utiliser aux fins de nuire des données, logiciels ou parties de logiciels appartenant au CROUS.

Date : Signature

Cachet de l’Entreprise

*Paraphes*

*P.4.*